

Voilà, c'est ce que j'avais à dire au sujet du bill. Je crois que, d'une manière générale, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques est assez bien appliquée, mais nous devons continuer à exercer un contrôle vu que les eaux de l'Arctique seront de plus en plus fréquentées.

● (1640)

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, l'amendement à la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques tel que proposé dans le bill C-207 semble ne pas correspondre à la nature et aux objectifs de cette loi. La suggestion de transfert des compétences du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et du ministre des Transports (M. Pepin) au ministre de l'Environnement (M. Roberts) est sans aucun doute fondée sur une interprétation inexacte de la loi considérée seulement sous l'angle de la prévention de la pollution.

En fait la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques a été conçue pour être un outil parfait de la protection et de la gestion des ressources. L'administration de l'ensemble exige donc par conséquent une approche multidisciplinaire. Cette loi telle qu'elle a été formulée vise à servir les besoins exceptionnels du Nord. Devant cette Chambre, le 16 avril 1970, l'honorable Jean Chrétien alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien décrivait cette loi comme étant un prolongement légitime et nécessaire de la compétence du Canada au large des côtes dans une région qui intéresse uniquement le Canada. A son avis, la loi devait rester dans la ligne des politiques passées des gouvernements successifs du Canada pour défendre les intérêts canadiens au nord du 60^e parallèle, pour les autochtones qui y vivent, pour les richesses demeurées intactes que nous voulons y découvrir au bénéfice de tous les Canadiens et pour la qualité naturelle de la terre et de l'eau qui couvrent plus de 40 p. 100 du territoire canadien. En développant ce thème, M. Chrétien soulignait que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques aurait pour effet de faire comprendre que le passage du nord-ouest devrait être ouvert aux navires de tous les pays, moyennant par contre les conditions nécessaires pour protéger l'équilibre écologique fragile de l'Arctique canadien et d'exposer clairement à tous les pays les critères selon lesquels le Canada, en tant qu'État côtier et en raison des responsabilités exceptionnelles qui lui incombent en matière de protection de l'environnement du Nord, accueillera les navires étrangers dans ses eaux.

En adoptant la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, le Parlement a appuyé le point de vue selon lequel cette loi n'est pas uniquement un instrument législatif pour la prévention de la pollution des eaux, mais aussi un instrument de gestion des ressources en vue d'aider à la poursuite d'un ensemble complexe d'objectifs, parmi lesquels se trouvent la sécurité nationale et la souveraineté, ainsi que l'expansion économique, la réponse aux aspirations sociales et politiques des résidents du Nord, ainsi que l'évolution de la technologie des transports qui appuiera ces objectifs. Une si large portée fait évidemment appel à une vaste gamme de compétences et d'expériences chez les organismes responsables. Il incombe en

Pollution des eaux arctiques—Loi

premier lieu au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'appliquer les articles de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques qui n'ont pas trait à la navigation, étant donné que son ministère est appelé depuis longtemps à répondre aux besoins particuliers et variés de l'ensemble du Nord canadien, et qu'il avait déjà mis en place les dispositions administratives et judiciaires nécessaires. Le Parlement a reconnu les relations directes de la loi et de tous les transports maritimes dans le Nord en désignant le ministre des Transports pour partager les responsabilités d'application de la loi avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Dans la décennie qui vient de s'écouler depuis l'adoption de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, nous avons assisté à de nombreux changements et à des progrès considérables. L'un des exemples les plus frappants a été évidemment l'effort immense de l'industrie, appuyé et réglementé par le gouvernement canadien, en vue d'explorer et d'exploiter le vaste potentiel en hydrocarbures que renferment les eaux arctiques; les découvertes dans la mer de Beaufort et dans les eaux qui entourent les îles arctiques ainsi que des indices très prometteurs dans les régions de l'Arctique de l'Est situées au large des côtes ont prouvé l'importance de ces ressources pour l'avenir du Canada. L'exploitation de la mine Nanisivik, dans l'Île Baffin, a donné une idée du potentiel de l'exploitation minière dans le Grand Nord.

Les mises en valeur et les possibilités d'une expansion économique éventuelle qu'elles présentent dans les deux juridictions tant canadienne qu'américaine ont entraîné des pressions croissantes en vue de la création d'une infrastructure de transport plus efficace et économiquement viable pour amener le pétrole, le gaz naturel et les minéraux de ces nouvelles installations jusqu'au marché. Les eaux de l'Arctique canadien ont donc pris une importance considérable pour toute une variété de nouveaux intérêts, et cette importance accrue a été à l'origine d'une plus grande sensibilisation à la pollution causée par des accidents. La prévention réglementée de tels accidents est donc devenue plus critique qu'au moment de l'adoption initiale de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

D'autre part, les aspirations et les besoins politiques et sociaux des résidents du Nord sont devenus plus complexes et plus importants. Grâce à cette loi, le ministre peut à la fois gérer les ressources de base et concilier cet objectif avec d'autres orientations telles que des sources d'énergie indépendantes et une mise en valeur des ressources naturelles. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ses représentants négocient actuellement toute une variété de revendications formulées par des groupes représentant les autochtones du Canada. Plusieurs de ces revendications mettent en cause le contrôle des territoires actuellement régis et réglementés par la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Notamment, les Inuit ont toujours fondé l'ensemble de leur société, de leur économie sur la récolte des ressources de la faune qui dépend, directement ou indirectement, des eaux arctiques, et tout règlement qui les touche doit donc être jugé pertinent au règlement juridique final des revendications formulées par les Inuit à l'intention du gouvernement.